

INRAP
Aménagement des locaux de Chartres
5 avenue Victor Hugo 28000 Chartres



Maître d'Ouvrage



INRAP
34 Av. Paul Vaillant Couturier,
93120 La Courneuve

Maître d'œuvre



ESSOR INGENIERIE
10 rue de Rome
78008 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – PHASE PRO

LOT N°06

PLOMBERIE CVC

Indice	Date	Modifications	Auteur
A	17/02/2026	Première diffusion	FLD

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1.	NORMES.....	3
1.2.	SECURITE GENERALE.....	3
1.3.	ETAT DES LIEUX.....	3
1.4.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	4
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
2.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	5
2.1.1.	PRORATA	5
2.1.2.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
2.2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE.....	6
2.2.1.	Eau chaude sanitaire	6
2.2.2.	Eau froide	6
2.2.3.	Matériel sanitaire	6
2.3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)	7
2.3.1.	Principes	7
2.3.2.	Equipements et techniques.....	7

1. GENERALITES

1.1. NORMES

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Le décret N° 94-609 du 13 Juillet 1994
- Les documents techniques applicables aux travaux de démolition
- Les règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail
- Tous textes relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail, au retrait de l'amiante friable ou non friable, à la gestion des déchets et le respect de l'environnement, à la conduite en sécurité des équipements de travail (CACES), à la formation obligatoire des conducteurs routiers (FIMO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.2. SECURITE GENERALE

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du PGC. (Plan Général de Coordination).

L'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance du CCAP (notamment art. 7.12.1 et 7.21.3.6) et du PGC pour les dépenses d'intérêt commun

1.3. ETAT DES LIEUX

Pour établir son étude de prix, l'Entrepreneur du présent lot, devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de causes, en fonction des conditions d'accès, et des difficultés d'exécution. Il devra formuler toutes réserves, et solliciter tous compléments d'information, qu'il jugera utiles et nécessaires à l'étude de son ouvrage et à la remise de son offre. Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissances des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques, pour présenter des suppléments en cours de travaux. Le fait de commencer les travaux, constitue pour l'Entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail, sans restriction.

1.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés devra être fourni par l'entreprise dans un délai d'un mois après la date de réception des travaux.

Celui-ci devra comporter en 2 exemplaires papier, et 1 exemplaire informatique les documents suivants :

- Plans d'exécution
- Liste des matériaux employés avec leur référence précise et leur localisation
- Notices d'entretien précisant notamment les périodicités d'entretien
- Fiches techniques de fonctionnement

L'entreprise devra suivre le sommaire suivant :

1. Plans d'exécution
2. Notes de calculs et essais divers
3. Liste des matériaux, Fiches techniques et Notice d'entretien

En cas de retard dans la fourniture des pièces ci-dessus, des pénalités pourront être appliquées suivant CCAP, quel que soit le montant du marché de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1. PRORATA

Le présent lot est assujetti au compte prorata suivant norme NF P03-001.

Il est précisé qu'aucune dérogation ou exemption partielle des charges ne sera accordée au présent corps d'état.

Il appartient à l'entreprise d'apprécier le taux du compte prorata dont le montant devra être réparti OBLIGATOIREMENT dans les prix unitaires.

Le taux estimé par l'entreprise constitue en soi un forfait ne pouvant donner lieu à aucune réclamation ultérieure en cours de chantier.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront traités par le Maître d'Œuvre qu'après justificatif du paiement des frais de compte prorata par l'entreprise gestionnaire du compte prorata

2.1.2. INSTALLATION DE CHANTIER

A la charge du lot 01

2.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE

2.2.1. Eau chaude sanitaire

La production d'ECS sera réalisée depuis des ballons ECS à proximité des besoins, dans des placards techniques.

Ballon thermodynamique à proximité des points de puisage : capacité 200 L

Les réseaux ECS seront réalisés conformément à la NF DTU 60.11.

L'eau chaude sanitaire sera distribuée en cuivre.

2.2.2. Eau froide

Raccordement sur réseau existant,

2.2.3. Matériel sanitaire

Mise en œuvre d'équipements à débits réduits seront mis en place

Création d'une douche et de la zone de traitement,

Les différents réseaux pourront être isolés facilement à l'aide de vanne ou robinet d'arrêt

- ❖ Vasque à encastrer, type VIVIENE de chez JACOB DELAFON, ou équivalent de caractéristiques :
 - Vasque en céramique sanitaire émaillée
 - Vasque à poser, autoportant
 - Configuration simple ou double selon cas
- ❖ Robinetterie de marque GROHE de type EUROSMART COSMOPOLITAN ou équivalent :
 - Mitigeur électronique
 - Détecteur de présence infra-rouge
 - Débit : 5 l/min
 - Fonctionnement avec pile (compris fourniture)
 - Réglage de la température avec manette latérale

- ❖ Receveur de douche à poser, de marque JACOB DELAFON, de type Kyreo, ou équivalent :
 - Matériau en grès fin
 - Dimensions : Suivant plan
 - Hauteur : confirme PMR
 - Receveur à poser
 - Traitement du fond de cuve "Antigliss"
- ❖ Colonne de douche composé de :
 - Mélangeur mural chromé de marque JACOB DELAFON de type JULY ou équivalent
 - Pomme de douche 2 jets avec flexible de raccordement
 - Barre de douche de maintien de la pomme de douche
 - Fixation du panneau de douche en applique, sur paroi murale.
- ❖ Vide seau pour le ménage,
- ❖ Bac de lavage : fourniture à la charge INRAP, pose et raccordement à la charge du présent lot

2.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)

2.3.1. Principes

Vestiaires et douches :	Ventilés mécaniquement, chauffés
Salle de réunion :	Ventilée mécaniquement, chauffés
Salle de traitement :	Ventilés mécaniquement, chauffés
Baie informatique :	Evacuation de la chaleur vers l'atelier

2.3.2. Equipements et techniques

Ventilation :

Les zones vestiaire et douche seront équipées de VMC, afin de rejeter l'air vicié.

Les salles de réunion et de traitement seront ventilées par une CTA avec récupérateur à plaques, équipée d'une batterie électrique, afin de contrôler la température de l'air soufflé.

Ventilation Baie Informatique

Mise en œuvre d'un extracteur d'air mécanique D125 115m³/h, dans la cloison vers l'atelier,

Climatisation / Chauffage

L'ensembles des locaux seront chauffés